Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le N°D_24NOV25_06
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_06-DE

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	12	14

Conseil Municipal : séance du 24 novembre 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 17 novembre 2025
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Karine CONQUER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Loïc BRAULT, Gilles LE MOROUX; Anaïs LE HUNSEC ; Hélène PADELLEC.
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO a donné pouvoir à Christèle PERREL ; Yann RAOUL, a donné pouvoir à Patrick AGAESSE
Absent : Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

---

06 Avenant N°1 au contrat de DSP avec la SAUR : ajout du poste de relevage du Koadig

Par délibération en date du 14 mai 2024 le Conseil Municipal a attribué le marché de délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à la société SAUR.

Entre temps, le lotissement du Koadig – en construction –s'est doté d'un poste de relevage pour l'assainissement. Ce dernier n'a pas été intégré dans l'inventaire du patrimoine lors de la consultation visant à déléguer le service d'assainissement collectif, et ne figure pas dans le contrat conclu avec la société SAUR et entrée en vigueur le 1er juillet 2024.

L'avenant (en annexe) présente donc l'intégration du poste de relevage du Koadig dans le périmètre de la concession, et modifie les tarifs du service, à partir du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2024 approuvant l'attribution de la délégation de service public pour l'assainissement collectif à la société SAUR, entrée en vigueur le 1er juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ➔ D'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR, selon la convention et son annexe
- ➔ D'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents
- ➔ De dire que les nouvelles dispositions tarifaires entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 26 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602202-20251126-D_24NOV25_06-DE

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE 56 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.